

Vous êtes propriétaire d'un logement

Le service « **Gérer mes biens immobiliers** » accessible depuis août 2021 via votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr vous permet déjà :

- d'avoir une vision de tous vos biens immobiliers et de consulter leurs caractéristiques (adresse, étage, surface, nombre de pièces...)
- de réaliser toutes vos démarches fiscales en ligne lorsque vous faites des travaux (constructions nouvelles, agrandissement, surélévation, aménagement de combles, piscine...), changement d'affectation (bureaux, garage transformés en habitation...)
- de procéder à vos déclarations foncières via un parcours simplifié et guidé.

A compter de 2023, une évolution majeure intervient :

La Taxe d'Habitation est supprimée pour toutes les habitations principales.

Toutefois, elle reste applicable aux résidences secondaires.

Il en va de même de la taxation des locaux vacants.

Dans ce cadre et afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en place une nouvelle obligation déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (cf article 1418 du Code Général des Impôts)

Ainsi, les propriétaires sont tenus de déclarer à l'administration fiscale, avant le 1er juillet de chaque année, les informations relatives, à la nature de l'occupation de ces locaux (résidence principale ou secondaire) et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, à l'identité du ou des occupants et la période d'occupation.

Cette déclaration est accessible depuis votre service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de l'espace sécurisé d'impots.gouv.fr

Comment accéder à Gérer Mes Biens Immobiliers ?

1) Allez sur : impots.gouv.fr et cliquez votre espace particulier

Connectez-vous à votre espace particulier

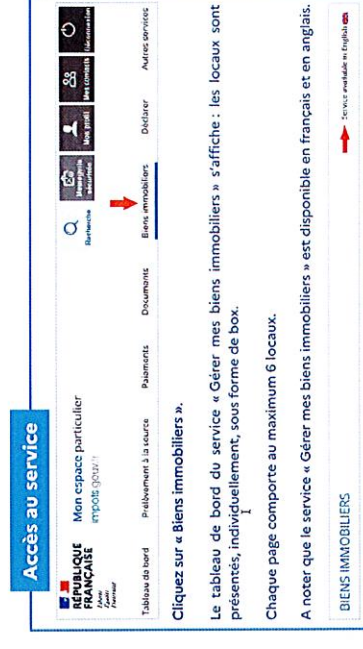
- 1 - Dans votre navigateur internet ouvrez le site impots.gouv.fr.
- 2 - Cliquez sur « Votre espace Particulier », en haut à droite du site.
- 3 - Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
numéro fiscal (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
mot de passe et cliquez sur « Connexion »

OU

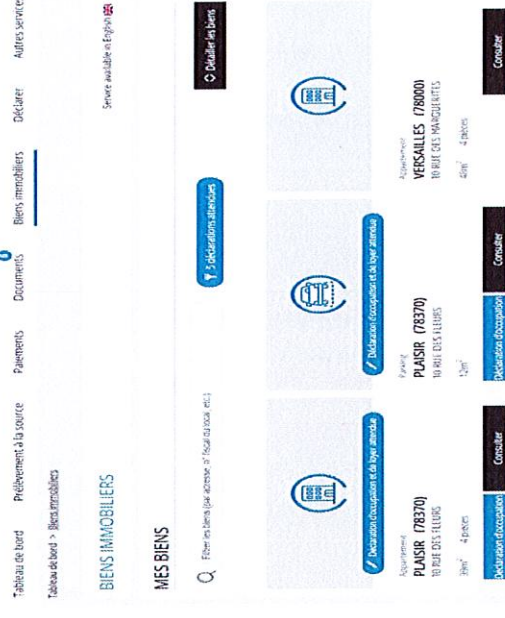
pour vous identifier avec votre compte ameli (l'Assurance maladie), La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton FranceConnect et laissez-vous guider.

> consultez la fiche :
j'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe

2) Cliquez sur la rubrique « Biens immobiliers »

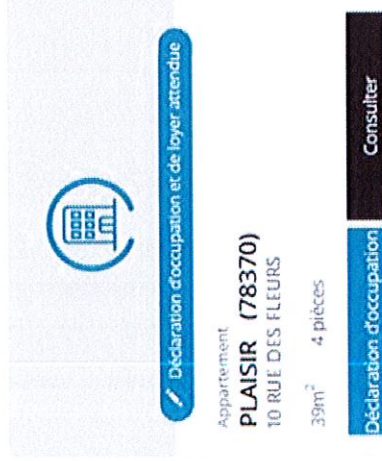


Une fois que vous avez cliqué sur « biens immobiliers », l'ensemble des biens bâtis sur lesquels vous disposez d'un droit réel de propriété s'affiche (6 locaux maximum par page).



NB : Il est possible de télécharger et d'éditer la liste complète de vos biens au niveau départemental et national

3) Pour chaque bien nécessitant une déclaration une pastille informative « déclaration attendue » apparaît



Dès la déclaration validée, la pastille disparaîtra.

4) Vous pouvez commencer le parcours déclaratif

Ce parcours s'adapte en fonction de vos réponses. Les questions sont simples et peu techniques. Vous serez guidé pendant votre parcours via des infobulles.

Pour faciliter cette nouvelle obligation déclarative, les données d'occupation connues de nos services seront pré-affichées.

5) n'oubliez pas de valider la déclaration

Un récapitulatif est présenté avant validation de la déclaration.



RAPPEL : vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour faire cette déclaration.

Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Précisions :

Tout usager propriétaire, personne physique ou morale, qui dispose d'un espace sécurisé et titulaire d'un droit réel de propriété sur un bien bâti peut accéder au service GMBI (propriétaires, propriétaires indivis, usufruitiers, nu-propriétaires...)

S'agissant de la déclaration en ligne, tout redevable principal de la taxe foncière peut procéder à la déclaration de situation d'occupation. Cette démarche est également offerte aux indivisaires personnes physiques.

Remarque :

L'usager pourra procéder à la déclaration d'occupation. En revanche, le nu-propriétaire n'aura accès qu'à la consultation dans GMBI.



BESOIN D'AIDE

Une foire aux questions est utilement consultable sur le site www.impots.gouv.fr :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/1_particulier/EV/5_patrimoine_logement/560_travaux_habitation/faq_gmbi.pdf

En cas de difficulté, une assistance aux usagers est joignable de 8h30 à 19h00 du lundi au vendredi, selon deux canaux : le téléphone via le n° 0809 401 401 (service gratuit + prix appel) et votre messagerie sécurisée disponible depuis votre espace sécurisé.

Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre service des impôts des particuliers ou de l'espace « France Services » le plus proche de chez vous.

Gérer Mes Biens Immobilier



**Vous êtes propriétaire
d'une résidence principale ?
D'une résidence secondaire ?
D'un bien locatif ?**

Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés via Gérer mes biens immobiliers sur impots.gouv.fr*



TOUT SAVOIR SUR GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS
<https://www.impots.gouv.fr>

*Les propriétaires ont jusqu'au 30 juin 2023 pour réaliser leurs déclarations.